ARTISANS DU MONDE TOULOUSE

REGLEMENT INTERIEUR (11 décembre 2023)

ANNEXE AUX STATUTS

Préambule :
L'Association ARTISANS DU MONDE TOULOUSE a voté, lors de son A.G. Ordinaire annuelle en 2023, la mise en conformité de ses statuts avec les statuts-types nationaux des groupes Artisans du Monde, adoptés à l'A.G. nationale de Chambéry, en mai 1999 et modifiés en dernier lieu par l'Assemblée générale de juin 2014 à Toulouse.

Les statuts types de la Fédération Artisans du Monde prévoient, à l'article 21, la possibilité d'adopter un règlement intérieur afin de préciser le mode d'organisation de l'association.

Le présent règlement remplace le règlement intérieur du 29 octobre 2007.

Le règlement est signé par les nouveaux adhérents. Ainsi, ceux-ci sont informés du fonctionnement de l'association et ils en acceptent les règles.

1 - Rappel : l'objet d'Artisans du Monde

L'objet de l'association est de promouvoir le Commerce Equitable (article 2 des statuts) selon les termes du projet associatif de la Fédération.
Les grands pôles d'activité d'AdM sont :

Vendre des produits du Commerce Equitable à des clients, notamment :
Ventes au magasin
Ventes extérieures (ventes ponctuelles faites par des bénévoles à l'occasion d'une manifestation)
Dépôts/ventes …(ventes faites par des partenaires réguliers)

Eduquer (former/informer) des citoyens
Information, sensibilisation des clients du magasin, au cours des ventes extérieures, de manifestations…
Interventions dans des établissements d'enseignement, …
Organisation de conférence/débat (dans des centres sociaux, des écoles, des associations…)
Participation à l'organisation d'évènements (quinzaine du Commerce Equitable, Semaine de la Solidarité Internationale,…)

Faire du plaidoyer auprès des pouvoirs publics /des décideurs
Relayer les campagnes nationales et internationales (pétitions, actions, …)
Participer à des actions collectives (collectif ESE (Ethique sur l'Etiquette) OMC, Forum sociaux locaux, mondiaux, …)

2 - La vie de l'association

- **Le magasin** est un lieu privilégié qui remplit plusieurs fonctions : lieu de vente, il est aussi un lieu de conseil et d'information des clients, un lieu de formation et d'information des bénévoles. Son ouverture fait l'objet d'un planning préétabli, et exige la présence d'au moins deux bénévoles, dont un-une maîtrise les procédures d'ouverture et de fermeture du magasin, ainsi que les procédures de caisse. Un cahier des différentes procédures est à la disposition des bénévoles, au magasin.

- **Les commissions**

L'association est structurée en commissions (groupes de bénévoles) afin d'assurer au quotidien les différentes missions propres à la vie de l'association : la vente, l'éducation et le plaidoyer. D'autres commissions répondent aux besoins et aux orientations de l'association (cf. liste).

Chaque commission est pilotée par **un coordinateur ou une coordinatrice** qui organise démocratiquement le fonctionnement de la commission dans le respect mutuel des personnes.

Chaque commission est représentée au CA par son(sa) coordinateur(trice), ou par son remplaçant délégué. A défaut, un membre du CA est désigné pour représenter la commission.

Le coordinateur ou la coordinatrice rend compte régulièrement auprès du CA des décisions et des activités de la commission et relaie les décisions du CA auprès des membres de la commission qu'il-elle coordonne.

- **Le Conseil d'Administration** prend les décisions concernant les grandes orientations de l'activité de l'association (projets, plannings, budgets).

Le bureau veille à la bonne exécution des décisions prises par le CA sur l'ensemble de l'association. Il a aussi, à l'intérieur de l'association, un rôle fédérateur et de conciliation.

- **La réunion mensuelle**

Une réunion mensuelle est organisée chaque premier lundi du mois. Ouverte à tous les membres, elle est un moment privilégié dans la vie de l'association, de rencontres et d'échanges.

Les commissions y présentent leurs activités pour informer les bénévoles et solliciter éventuellement leur participation.

Des temps d'exposés/débats, préparés par des bénévoles, pourront y être organisés (sur les grands thèmes d'actualité de la Fédération, par exemple).

Un ordre du jour est établi à l'avance. Un-e secrétaire de séance assure la rédaction d'un compte-rendu. Ce compte rendu est mis à la disposition des membres de l'association.

3 - Les membres

Les membres de l'association paient une cotisation annuelle (basée sur l'année civile) dont le montant, fixé par le Conseil d'Administration, est de 12 euros à compter du 1er janvier 2024, et de 5 euros pour les étudiants, les demandeurs d'emploi et les personnes en difficulté.

Le nouveau / la nouvelle bénévole accepte de se former aux principes et au fonctionnement du Commerce Equitable (notamment par la vente des produits en magasin…). L'association met à la disposition des bénévoles les outils nécessaires à leur formation.

Par la suite, le-la bénévole s'engage à poursuivre sa formation au sein du groupe local ou lors de formations proposées au niveau régional ou national. Quand le-la bénévole est mandaté-e par le groupe, les frais d'inscription et de déplacements peuvent être pris en charge par l'association, en référence, en voiture, au tarif fiscal de base sur présentation de la carte grise (+ les péages sur facture) et pour les transports collectifs en référence au tarif disponible le plus bas.

Le-la bénévole restituera au groupe les informations recueillies lors de stages ou de missions réalisés pour celui-ci.

Les membres de l'association, à jour de leur cotisation, peuvent bénéficier d'une remise de 10% sur leurs achats de produits d'artisanat (hors produits cosmétiques et librairie).

Tout membre de l'association locale, adhérent depuis au moins 6 mois, a le droit de voter aux AG.
Pour être éligible au CA, il doit remplir les conditions suivantes :

- être à jour de la cotisation pour l'année civile en cours,
- avoir un investissement régulier ou ponctuel au sein du groupe
- se former pour connaître le mouvement Artisans du Monde, les produits et les groupements d'artisans et producteurs du Commerce Equitable.

J'ai pris connaissance du règlement intérieur d'Artisans du Monde Toulouse et j'en accepte les règles.